



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.73  
8 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 95 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE : COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de  
la Commission, M. Conor Murphy (Irlande), à l'issue  
de consultations officielles consacrées au projet de  
résolution A/C.2/50/L.17

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>1</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>3</sup>, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II.

<sup>4</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

l'Engagement de Carthagène<sup>5</sup>, Action 21<sup>6</sup> et les divers textes ayant fait l'objet d'un accord qui offrent un cadre général pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable face aux problèmes de développement des années 90,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée<sup>7</sup>, qui porte création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et sa résolution 47/183 du 22 décembre 1992 sur la huitième session de ladite conférence, et 48/55 du 10 décembre 1993 et 49/99 du 19 décembre 1994 sur le commerce international et le développement,

Se félicitant de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED,

Notant les progrès accomplis par la CNUCED dans l'application des décisions prises à sa huitième session, en particulier la contribution qu'elle a apportée, dans le cadre de son mandat, à l'examen des questions relatives au commerce et au développement,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant également qu'un environnement économique et financier international favorable et porteur et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la création d'emplois, et en particulier à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement, et d'autre part, que c'est à chaque pays qu'il appartient de déterminer sa propre politique économique en faveur du développement,

Se félicitant de l'issue positive des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay lors de la Réunion ministérielle du Comité des négociations commerciales, tenue à Marrakech (Maroc) du 12 au 15 avril 1994, et

---

<sup>5</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

<sup>6</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.141/25/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.

<sup>7</sup> Voir résolutions 2904 A (XXVII), 31/2 A et B et 34/3 de l'Assemblée générale.

notant que les accords issus du Cycle d'Uruguay<sup>8</sup> revêtent une importance historique et devraient contribuer à renforcer l'économie mondiale et favoriser l'expansion du commerce, des investissements, de l'emploi et du revenu dans le monde entier et, en particulier, encourager une croissance économique soutenue et un développement durable, spécialement dans les pays en développement,

Soulignant qu'il importe de faire en sorte d'atteindre à un plus grand degré d'universalité dans le système d'échanges commerciaux internationaux et se félicitant du processus qui doit aboutir à l'accession à l'Organisation mondiale du commerce des pays à économie en transition et des pays en développement qui ne sont pas parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ce qui doit contribuer à leur rapide et complète intégration au système d'échanges multilatéraux,

Prenant acte de l'évaluation et des recommandations adoptées dans le cadre de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, qui a eu lieu à New York du 25 septembre au 6 octobre 1995,

Notant que les accords issus du Cycle d'Uruguay devraient déboucher notamment sur une libéralisation importante du commerce international, le renforcement de règles et disciplines multilatérales visant à rendre les relations commerciales plus stables et plus prévisibles et l'institution de règles et disciplines dans des domaines nouveaux, et notant en outre la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel – l'Organisation mondiale du commerce – doté d'un mécanisme intégré de règlement des différends qui devrait prévenir toute action unilatérale contraire aux règles commerciales internationales,

Considérant que les pays en développement ont contribué de manière décisive au succès des négociations du Cycle d'Uruguay, notamment en acceptant d'affronter les problèmes que posent les réformes et les mesures de libéralisation du commerce, et soulignant qu'il est nécessaire de faire des efforts concrets pour garantir que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, participent à la croissance du commerce international d'une façon qui soit à la mesure de leurs besoins en matière de développement économique,

Considérant également que les processus sous-régionaux et régionaux d'intégration économique, y compris entre pays en développement, qui se sont intensifiés les dernières années, impriment un dynamisme considérable aux échanges mondiaux et élargissent les possibilités de commerce et de développement pour tous les pays, et soulignant qu'il faut, pour maintenir les aspects positifs de tels arrangements d'intégration et pour garantir que la dynamique de croissance qui en est résultée se soutienne, les États Membres et les divers groupements doivent s'ouvrir vers l'extérieur et appuyer le système d'échanges multilatéraux,

---

<sup>8</sup> Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

Se déclarant préoccupée des effets négatifs que pourrait avoir sur les pays les moins avancés, en particulier les pays africains, et sur les pays importateurs nets de produits alimentaires, l'application des accords issus du Cycle d'Uruguay, tels qu'ils figurent dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales dudit cycle<sup>9</sup>, signé à Marrakech, et reconnaissant la nécessité d'aider ces pays en développement désavantagés de telle manière qu'ils bénéficient pleinement de l'application de ces accords,

Se félicitant de l'offre généreuse du Gouvernement sud-africain d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Consciente du rôle que joue la CNUCED dans l'identification et l'analyse des problèmes nouveaux qui surgissent dans le domaine du commerce international, conformément aux conclusions convenues 410 (XL), en date du 29 avril 1994<sup>10</sup>, et 419 (XLI), en date du 30 septembre 1994<sup>11</sup>, du Conseil du commerce et du développement relatives au Cycle d'Uruguay<sup>12</sup>, ainsi qu'à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence<sup>13</sup>,

Notant l'importance que revêtira la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce, qui doit avoir lieu à Singapour en décembre 1996,

Soulignant qu'il est nécessaire d'ouvrir plus largement l'accès aux écotecnologies et d'en faciliter et d'en financer, selon qu'il convient, le transfert, ainsi que celui du savoir-faire correspondant, en particulier au profit des pays en développement, à des conditions favorables, notamment des conditions concessionnelles et préférentielles, comme convenu, et compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21,

Prenant note avec satisfaction de la recommandation relative au commerce, à l'environnement et au développement durable adoptée par la Commission du développement durable à sa troisième session<sup>14</sup> et, dans ce contexte, soulignant, dans l'esprit d'un nouveau partenariat mondial en faveur du développement

---

<sup>9</sup> Ibid., vol. 1.

<sup>10</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 15 (A/49/15), partie I, chap. II, sect. A.

<sup>11</sup> Voir A/49/15 (vol. II), chap. I, sect. A.

<sup>12</sup> Voir A/50/15 (vol. II), chap. I, sect. A.

<sup>13</sup> A/50/15 (vol. I), chap. I, sect. A.

<sup>14</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, par. 47 à 72.

durable, la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée à l'égard des questions d'environnement, de commerce et de développement,

1. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarante et unième session<sup>15</sup> et la première partie de sa quarante-deuxième session<sup>16</sup>, et invite tous les États à prendre les mesures voulues pour appliquer les décisions prises à ces sessions;

2. Prend acte également du Rapport sur le commerce et le développement, 1995<sup>17</sup> et apprécie la contribution que ces rapports ont apportée au dialogue sur le commerce international et le développement;

3. Souligne qu'il importe de suivre et de contrôler l'application des politiques et mesures figurant dans l'Engagement de Carthagène, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 8 au 25 février 1992;

4. Souligne qu'il est urgent de continuer à libéraliser les échanges, notamment au moyen d'une réduction importante des tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, spécialement les obstacles non tarifaires, et de l'élimination des pratiques discriminatoires et protectionnistes dans les relations commerciales internationales, et d'ouvrir davantage les marchés de tous les pays, en particulier ceux des pays développés, pour stimuler une croissance économique soutenue et un développement durable;

5. Souligne également la nécessité d'intégrer pleinement les pays à économie en transition, ainsi que d'autres pays, à l'économie mondiale, en particulier en ouvrant plus largement l'accès au marché à leurs exportations et en éliminant les mesures tarifaires et non tarifaires discriminatoires ainsi qu'en libéralisant plus encore le régime commercial, notamment vis-à-vis des pays en développement, et reconnaît à cet égard qu'il importe d'intégrer dans un contexte économique régional ouvert les pays à économie en transition intéressés ainsi que les pays développés ou en développement, en créant à cet effet de nouvelles possibilités d'expansion du commerce et des investissements;

6. Souligne en outre l'importance que revêtent l'application intégrale en temps utile des accords figurant dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1995, de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce<sup>18</sup>;

---

<sup>15</sup> A/50/15 (vol. I).

<sup>16</sup> A/50/15 (vol. II).

<sup>17</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.D.16.

<sup>18</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7), vol. 1 et 27 à 31.

7. Insiste sur l'importance de l'application intégrale et continue des dispositions figurant dans l'Acte final, qui confèrent un traitement spécial et différencié aux pays en développement, et notamment de la décision de tenir particulièrement compte de la situation des pays les moins avancés et des pays importateurs nets de produits alimentaires;

8. Prend acte des travaux qui ont été entrepris conjointement et individuellement par la CNUCED et l'Organisation mondiale du tourisme concernant les conséquences du Cycle d'Uruguay pour les pays en développement, et attend avec intérêt le débat dont feront l'objet leurs analyses, notamment lors des conférences ministérielles;

9. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à communiquer, à sa neuvième session, à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce son évaluation des problèmes que posent les accords issus du Cycle d'Uruguay et des possibilités qu'ils offrent dans une perspective de développement;

10. Souligne la nécessité d'examiner et d'évaluer en permanence l'application des accords issus du Cycle d'Uruguay de telle manière que l'évolution du système commercial multilatéral favorise une croissance économique soutenue et un développement durable;

11. Souligne également l'importance que revêt la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Singapour en décembre 1996, pour les activités visant à déterminer l'orientation future d'un système commercial multilatéral réglementé;

12. Déplore toute tentative visant à éluder ou saper les mesures de libéralisation du commerce convenues au plan multilatéral en recourant à des actions unilatérales outrepassant les mesures convenues lors du Cycle d'Uruguay, et réaffirme que les préoccupations d'ordre environnemental et social ne sauraient être utilisées à des fins protectionnistes;

13. Prend note des travaux de la CNUCED sur le commerce et l'environnement, notamment des résultats obtenus par son Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement, et prend note également des activités du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce;

14. Prend note en outre des progrès réalisés dans le cadre du programme commun CNUCED/PNUÉ en ce qui concerne l'examen des questions relatives au commerce et à l'environnement, et invite les deux organisations à poursuivre leurs travaux conformément au paragraphe 59 du chapitre I du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa troisième session<sup>19</sup>;

---

<sup>19</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32).

15. Réaffirme qu'il faut exécuter en priorité le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, compte tenu de l'évaluation effectuée lors de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, auquel il a été procédé à New York du 25 septembre au 6 octobre 1995, et des recommandations adoptées à cette occasion;

16. Souligne qu'il faut fournir d'urgence aux pays africains une assistance qui leur permette, entre autres choses, d'évaluer les effets de l'application de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et de déterminer et mettre en oeuvre les mesures à prendre pour renforcer leur compétitivité;

17. Prie les pays donateurs de préférences d'améliorer leurs schémas de préférences et invite la Réunion d'examen des orientations du Système généralisé de préférences, qui aura lieu en 1996, à envisager les aménagements à apporter au système, compte tenu des paragraphes 134 à 140 de l'Engagement de Carthagène ainsi que des résultats du Cycle d'Uruguay;

18. Réaffirme que la CNUCED doit continuer à jouer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le rôle de centre de coordination pour ce qui est du traitement intégré du problème du développement et des problèmes interdépendants concernant le commerce, les questions financières, la technologie, les investissements, les services et le développement durable, et souligne, dans ce contexte, qu'il faut qu'une coopération constructive et efficace s'instaure, sur la base de la complémentarité de leurs fonctions, entre la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce;

19. Décide de donner à la CNUCED les moyens de s'acquitter intégralement de son mandat pour qu'elle devienne un instrument plus efficace de la promotion du développement;

20. Considère que la Conférence, à sa neuvième session, devra, entre autres choses, envisager le rôle qu'il lui appartient de jouer à l'avenir, y compris ses relations avec les autres institutions internationales, de manière à oeuvrer en synergie avec elles, et qu'il convient que, dans le cadre de son mandat et afin de renforcer le système des Nations Unies, elle soit dotée des moyens qui feront d'elle un instrument plus efficace de la promotion du développement;

21. Invite la CNUCED à examiner, en étroite coopération avec les autres organisations concernées, les nouveaux problèmes qui surgissent en ce qui concerne le commerce international, en tenant compte du nouveau cadre d'échanges multilatéraux et en vue de favoriser l'émergence d'un consensus international entre les États Membres dans divers domaines, notamment en ce qui concerne le commerce et l'environnement, les politiques en matière de concurrence internationale, et elle reconnaît, dans ce contexte, le rôle que joue la CNUCED en établissant la documentation de référence et en s'employant à rechercher un consensus sur ces questions, conformément aux conclusions convenues 410 (XL) et 419 (XLI) et à la décision 426 du Conseil du commerce et du développement;

22. Invite également la CNUCED à suivre, en étroite coopération avec les autres organisations concernées, l'évolution du système d'échanges internationaux, en particulier ce qu'implique cette évolution pour les pays en développement, et à identifier les nouvelles possibilités d'échange découlant de l'application des accords du Cycle d'Uruguay, afin de fournir des renseignements et un appui technique à ces pays en vue de faciliter leur intégration au système et de les aider à tirer pleinement parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à eux, conformément aux conclusions convenues 410 (XL) du Conseil du commerce et du développement;

23. Prie la CNUCED de suivre, analyser et passer en revue l'évolution du commerce entre les pays à économie en transition et les pays en développement et de recommander les mesures propres à relancer ce commerce, contribuant de la sorte à renforcer le système d'échanges multilatéraux;

24. Se félicite des mesures prises par les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce et les invite à continuer à développer leurs relations de travail, leur coopération et leur complémentarité;

25. Souligne qu'il importe pour le système d'échanges internationaux que tous les pays qui ne sont pas membres de l'Organisation mondiale du commerce soient inclus dans les accords commerciaux multilatéraux, et demande instamment à la communauté internationale d'aider ces pays à prendre les dispositions voulues pour être admis à cette organisation;

26. Charge la CNUCED et prie l'Organisation mondiale du commerce, agissant dans le cadre de leurs mandats et compétences respectifs et en étroite coopération avec les autres organes concernés du système des Nations Unies et les commissions régionales, de traiter exhaustivement les questions relatives au commerce et à l'environnement et de faire rapport, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, au Conseil économique et social et à elle-même à sa session extraordinaire de 1997 sur les progrès concrets réalisés en ce qui concerne ces questions;

27. Demande à la CNUCED de continuer à jouer le rôle qui est le sien dans le domaine du commerce et du développement, y compris de poursuivre ses travaux analytiques et empiriques, ses travaux de recherche fondamentale et appliquée ainsi que son analyse décisionnelle et sa quête d'un consensus, en veillant à assurer la transparence et la cohérence des efforts tendant à ce que les politiques écologiques et commerciales se renforcent mutuellement, compte tenu de la nécessité pour la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce de poursuivre leur action en étroite coopération et dans un souci de complémentarité;

28. Prie en outre la CNUCED de concentrer et d'intensifier, au besoin, son assistance technique, à la lumière des accords issus du Cycle d'Uruguay, en coopération avec les organisations internationales concernées, en particulier le Centre international du commerce et l'Organisation mondiale du commerce, en vue d'accroître les capacités des pays en développement, en particulier des moins développés d'entre eux, des pays africains et des petits pays insulaires en développement, de telle sorte qu'ils puissent participer effectivement au système international d'échanges commerciaux;



29. Prie enfin la CNUCED de continuer à fournir une assistance technique aux pays à économie en transition sans perdre de vue les besoins des pays en développement, en particulier pour assurer leur pleine intégration au système multilatéral d'échanges, afin de contribuer à l'expansion du commerce extérieur, notamment avec ces derniers pays.

-----